

Règlement

Art. 1er : Organisateur ADELL

Art.2 : Épreuve ouverte aux licenciés (licence FFA compétition ou licence d'une fédération agréée avec mention de la non contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition visible sur la licence) et non licenciés. **Tout athlète du 42, 25, 15 et 12 km non licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'1 an à la date de la course.** Autorisation parentale pour les mineurs sur toutes les épreuves.

Art. 3 : Assurance – Responsabilité : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence sportive. **Les autres participants doivent s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ni même en cas de vol.** Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle d'accident. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art. 4 : Sécurité : Postes de contrôle installés en plusieurs points du parcours, en liaison radio ou TPH avec le PC de la course. Assistance médicale assurée par une équipe de secouristes et médecin urgentiste en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les services médicaux d'urgence seront habilités **à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.** Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y remettre son dossard.

Art. 5 : Parcours : Balisage du parcours à l'aide de bombes biodégradables, rubalises et flèches de couleur. Chaque concurrent est tenu de respecter le code de la route. **Obligation de ne jeter aucun emballage sur le parcours sous peine de disqualification Site Natura 2000 (Décision sans appel).**

Art 6 : Ravitaillement : Épreuve en autosuffisance totale. Deux postes de ravitaillement seront malgré tout mis en place.

Art. 7 : Matériel Obligatoire : Une réserve d'eau suffisante est obligatoire. Une couverture de survie, des barres énergétiques, un sifflet, un téléphone portable, des chaussures type trail et tenue adaptée aux conditions météo sont conseillés. Vu la difficulté du parcours, sur le 15, 25 et 42 km, **un contrôle du sac à dos et de la tenue pourra être effectué lors du retrait des dossards.** Les organisateurs se réservent le droit d'interdire le départ de la course à toute personne mettant en péril son intégrité physique. **Port des bâtons interdit. Je m'engage à être en possession du matériel de sécurité requis au règlement de l'épreuve durant la durée de celle-ci.**

Art. 8 : Récompenses : Lot souvenir à chaque participant et récompenses pour le kids trail.

Trail 12 km, 15 km, 25 km, 42 km : lots aux 3 premiers du classement scratch et au 1er de chaque catégorie (CA, JU, SE, S, MA). Pas de cumul.

Challenge court et long : Lots aux 3 premiers du classement scratch. Présence obligatoire des récompensés à la remise des prix.

Art. 9 : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve **sans aucun remboursement**, d'en modifier l'horaire ou le parcours.

Art. 10 : Loi informatique et liberté : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Il en est de même pour les droits à l'image. Pour toute personne ne désirant pas apparaître sur la liste résultats le signaler à l'organisation ainsi que sur le site de la FFA (demande sur cil@athle.fr)

Art. 11 : Tout concurrent en s'inscrivant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Du fait de son inscription le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo concernant l'épreuve dans la cadre de la promotion de celui-ci.
Aucun remboursement ne sera effectué après s'être engagé.